MAIRIE DE SAINT-JEAN-CAP-FERRAT

06230 ALPES-MARITIMES

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique ordinaire
Mardi 31 mars 2026 à 19 heures

PROCES-VERBAL

Ordre du jour

Le Conseil municipal, légalement convoqué par le Maire, Monsieur Jean-François DIETERICH, est réuni au sein de l'Hôtel de Ville à 19 heures, sous sa présidence,

MEMBRES PRESENTS (18):

M. Jean-François DIETERICH, Maire - M. Yvon MILON, Mme Chantal ROSSI, M. Philippe MARI, Adjoints - M. Jean-Paul ARMANINI, M. Lucien RICHIERI, Mme Anne-Marie FARGUES, Mme Elisabeth KARNO, Mme Monique MORIN, Mme Nallidja MONCLUS, Mme Nadine BRAULT, M. Eric MEOZZI, Mme Michèle BOSSA, Mme Florence VIAL, M. Romain GAGGIOLI, Mme Olivia CAVALLO, M. Arnaud ALLARI, M. Enzo MAZZELLA, M. Thomas DAMIANO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS (1) :

M. Arnaud ALLARI à M. Yvon MILON

ABSENTS NON REPRESENTES :

Néant.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Désignation d'un secrétaire de séance : M. Thomas DAMIANO.

OUVERTURE DE LA SEANCE :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h15.

Ordre du jour

1.FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

1.1. CCAS – Fixation du nombre des membres élus du Conseil d'Administration
1.2. CCAS - Election des membres élus du Conseil d'Administration
1.3. Commission Syndicale du Stade Intercommunal – Désignation des membres
1.4. SAIEM – Désignation des membres du Conseil d'Administration
1.5. Commission d'Appel d'Offres – Désignation des membres
1.6. Commission d'Appel d'Offres – Détermination des règles de fonctionnement
1.7. Commission Délégation de Service Public – Désignation des membres
1.8. CLECT – Désignation des représentants
1.9. SIVOM de Villefranche-sur-Mer – Désignation des délégués
1.10. SICTIAM – Désignation des délégués
1.11. Conseil d'Ecole – Désignation d'un conseiller municipal
1.12. CNAS – Désignation d'un représentant
1.13. Création des commissions municipales permanentes
1.14. Désignation des membres des commissions municipales permanentes
1.15. Urbanisme – Délégation de signature à un membre du Conseil municipal
1.16. Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal
1.17. Indemnités de fonction du Maire et des élus
1.18. Majoration des indemnités du maire et des élus
1.19. Frais de représentation du Maire
1.20. Intéressement des élus à travailler pour la commune

2.FINANCES

2.1. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Mon Liban d'Azur » afin de venir en aide aux populations civiles déplacées suite au conflit actuel au Moyen-Orient.

1. CCAS – Fixation du nombre des membres élus du Conseil d'Administration

Il est rappelé que le CCAS est géré par un Conseil d'Administration qui est composé du Maire, qui en est le Président de droit, ainsi que de membres, en nombre égal, élus en son sein par le Conseil municipal et de membres nommés par le Maire en dehors du Conseil municipal.

Par ailleurs il appartient, dans un premier temps, au Conseil municipal de fixer le nombre de membres élus et nommés du Conseil d'Administration, étant entendu que ce nombre ne peut dépasser 16, soit 8 membres élus maximum et 8 membres nommés maximum.

Le CCAS avait fonctionné jusqu'alors sur la base totale de 14 membres lors des précédents mandats ; il est proposé pour ce nouveau mandat d'augmenter le nombre de membres et de fixer à **16** le nombre total de membres du Conseil d'Administration du CCAS, c'est-à-dire **8 membres élus en son sein par le Conseil municipal** et **8 membres nommés par le Maire**.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité

2. CCAS – Election des membres du Conseil d'Administration

Dans un second temps, il convient donc de procéder à l'élection des membres du Conseil d'Administration au sein du Conseil municipal. Il est rappelé qu'il s'agit d'un scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il est également proposé que la liste présente, en plus des 8 membres qui siègeront d'office au sein du Conseil d'Administration, deux membres supplémentaires. En effet, cela permettra d'éviter, en cas de démission d'un membre, que l'ensemble du Conseil d'Administration ne soit renouvelé.

Composition de la liste candidate :

1. Nadine BRAULT	*Membres supplémentaires*
2. Nallidja MONCLUS	*Eric MEOZZI*
3. Anne-Marie FARGUES	*Philippe MARI*
4. Florence VIAL	
5. Yvon MILON	
6. Lucien RICHIERI	
7. Chantal Rossi	
8. Michèle BOSSA	

Il est demandé au Conseil de procéder à l'élection des membres élus du Conseil d'Administration du CCAS, le scrutin étant secret.

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Résultats du vote :

1. Nadine BRAULT	*Membres supplémentaires*	**Nombre de voix obtenues**
2. Nallidja MONCLUS	*Eric MEOZZI*	***19***
3. Anne-Marie FARGUES	*Philippe MARI*	
4. Florence VIAL		
5. Yvon MILON		
6. Lucien RICHIERI		
7. Chantal ROSSI		
8. Michèle BOSSA		

Délibération adoptée à l'unanimité

3. Commission Syndicale du Stade Intercommunal – Désignation des membres

Les Communes de Saint-Jean-Cap-Ferrat et de Beaulieu-sur-Mer étant toutes les deux membres de la Commission Syndicale du Stade Intercommunal de Beaulieu / St Jean, il convient que chacune désigne au sein de son Conseil municipal deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. Si le Conseil est d'accord à l'unanimité, la désignation se fera selon un scrutin public et non secret (article L.2121-21 du CGCT).

Les candidats sont :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Jean-François DIETERICH	Eric MEOZZI
Enzo MAZZELLA	Romain GAGGIOLI

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité

4. SAIEM – Désignation des membres du Conseil d'Administration

Il est rappelé que la commune est actionnaire de la Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte de Saint-Jean-Cap-Ferrat au capital social de 515 000 € et qu'à ce titre, elle dispose de 4 postes d'administrateurs sur les 7 que comporte le conseil d'administration, conformément aux règles définies par l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Suite au renouvellement de l'assemblée municipale, il convient de :

- solliciter la présidence de la société, par le biais d'un de ses représentants, habilité à cet effet ;
 - Candidat : Monsieur le Maire.
- procéder à la désignation des délégués de la commune au sein de ce Conseil d'Administration ; si le Conseil est d'accord à l'unanimité, la désignation se fera selon un scrutin public et non secret (article L.2121-21 du CGCT).
 - les candidats sont :

Titulaires	Membres supplémentaires
Nadine BRAULT	Olivia CAVALLO
Jean-Paul ARMANINI	Monique MORIN
Florence VIAL	

- désigner un représentant auprès des assemblées générales (ordinaires et extraordinaires) de la SAIEM ;
 - Candidat : Monsieur le Maire

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité

5. Commission d'Appel d'Offres – Désignation des membres

La commission d'appel d'offres (CAO) est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales, d'attribuer les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe du besoin est égale ou supérieure aux seuils européens et qui sont passés selon une procédure formalisée.

La réglementation des marchés publics renvoie, pour la composition des CAO, aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT relatives aux délégations de service public. Ainsi, pour les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée du Maire en tant que président, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est donc proposé dans un premier temps d'élire les membres titulaires et suppléants, étant entendu que les candidatures doivent prendre la forme d'une liste. Si le Conseil est d'accord à l'unanimité, la désignation se fera selon un scrutin public et non secret (article L.2121-21 du CGCT).

Membres titulaires	Membres suppléants
Chantal ROSSI	Romain GAGGIOLI
Jean-Paul ARMANINI	Florence VIAL
Enzo MAZZELLA	Thomas DAMIANO

Délibération adoptée à l'unanimité

6. Commission d'Appel d'Offres - Détermination des règles de fonctionnement

Il est établi le présent règlement intérieur en vue d'organiser le fonctionnement de la commission d'appel d'offres de Saint-Jean-Cap-Ferrat.

1° Délais et modalités de convocation :

Les convocations et invitations des membres de la CAO se font par courrier ou courriel de son Président y compris le cas échéant pour la désignation des personnalités invitées, ou qualifiées.

- Les convocations devront être adressées dans un délai raisonnable d'au moins 3 jours calendaires environ.

- Dans l'hypothèse où le quorum n'aurait pas été atteint lors d'une première convocation, la CAO sera convoquée une nouvelle fois dans un délai d'au minimum 12 heures, pouvant être réduit en cas de nécessité à 6 heures. En ce cas, la convocation pourra se faire par simple courrier ou courriel de la Direction de la commande publique.

2° Règles de quorum

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée dans les conditions fixées à l'article 1 du présent règlement. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

3° Règles de majorité

La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Lorsqu'il a droit de vote, le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

4° Séances de la CAO

- Un secrétariat de la commande publique assure le secrétariat de la CAO.
- Les séances de la CAO donnent lieu à l'établissement de procès-verbaux.
- Chaque membre peut demander à ce que ses observations soient portées sur le procès-verbal.
- Il n'est pas obligatoire de procéder à un vote formel si tous les membres présents à voix délibérative sont unanimement d'accord sur le choix et/ou la décision à prendre. En

l'absence d'accord unanime ou si un des membres à voix délibérative le souhaite, il sera procédé à un vote formel, à mains levées, dont les modalités et le résultat seront portés au procès-verbal.

- Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance du 6 novembre 2014 selon des modalités qui seront définies ultérieurement par une annexe au présent règlement.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité

7. Commission Délégation de Service Public – Désignation des membres

L'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) énonce qu'une commission spécifique doit être réunie afin d'examiner les candidatures et les offres reçues dans le cadre d'une procédure de Délégation de Service Public.

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, la commission est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Il est donc proposé d'élire les membres titulaires et suppléants, étant entendu que les candidatures doivent prendre la forme d'une liste. Si le Conseil est d'accord à l'unanimité, la désignation se fera selon un scrutin public et non secret (article L.2121-21 du CGCT).

Membres titulaires	Membres suppléants
Yvon MILON	Florence VIAL
Chantal ROSSI	Thomas DAMIANO
Elisabeth KARNO	Enzo MAZZELLA

Délibération adoptée à l'unanimité

8. CLETC – Désignation des représentants

Conformément aux statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur, chaque Conseil municipal des 49 communes membres doit disposer d'au moins un représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC). Afin d'assurer une continuité de représentation au sein de commission, chaque assemblée délibérante doit désigner un représentant titulaire ainsi qu'un suppléant. Si le Conseil est d'accord à l'unanimité, la désignation se fera selon un scrutin public et non secret (article L.2121-21 du CGCT).

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Membre titulaire	Membre suppléant
Jean-François DIETERICH	Chantal ROSSI

Délibération adoptée à l'unanimité

9. SIVOM de Villefranche-sur-Mer – Désignation des délégués

La Commune étant membre du SIVOM de Villefranche-sur-Mer, il y a lieu de procéder à la désignation de deux délégués (l'un titulaire, l'autre suppléant) au sein du Conseil municipal aux fins de représenter la commune au sein de ce Comité Syndical. Si le Conseil est d'accord à l'unanimité, la désignation se fera selon un scrutin public et non secret (article L.2121-21 du CGCT).

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Jean-François DIETERICH	Jean-Paul ARMANINI
Olivia CAVALLO	

Délibération adoptée à l'unanimité

10. SICTIAM – Désignation des délégués

Il est demandé au Conseil de désigner les représentants de la Commune auprès de du SICTIAM :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Jean-François DIETERICH	Michèle BOSSA

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité

11. Conseil d'Ecole – Désignation d'un représentant

L'article D. 411-1 du code de l'éducation définit la présence de seulement deux élus locaux au sein du Conseil d'Ecole : le maire ou son représentant, et, un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Il est donc proposé de désigner comme représentante Madame Michèle BOSSA.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité

12. CNAS

La commune étant adhérente du CNAS (Comité National d'Action Sociale), il appartient au Conseil municipal de désigner en son sein un représentant.

L'élu(e) représentera la commune à la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes du C.N.A.S. dont la mission est d'apporter des aides sociales aux agents qui peuvent en bénéficier durant toute leur carrière. Le CNAS est le moyen légal pour la Commune de répondre aux obligations qui lui sont faites en matière d'aide sociale.

L'élu(e) sera ensuite la représentante de la Commune à la Délégation départementale du CNAS lors des réunions départementales, d'informations et de formation. La Délégation se réunit deux à trois fois par an dans l'une des communes du département. Le temps consacré à cette mission représente donc deux à trois demi-journées par an ; l'élu(e) sera assister par deux agents municipaux, un délégué et un correspondant, qui seront désignés ultérieurement par le Maire.

Il est donc demandé au Conseil de désigner Madame Nallidja MONCLUS en tant que représentant de la commue auprès de la Délégation Départementale du CNAS.

Délibération adoptée à l'unanimité

13.Création des Commissions municipales permanentes.

Pour rappel, il appartient au Conseil municipal de créer les commissions municipales et d'en désigner les membres pour siéger au sein de ces commissions.

Il est donc proposé au Conseil de procéder, dans un premier temps à la création des commissions permanentes et d'en fixer le nombre de membres :

1	**Travaux - Urbanisme – Projets communaux – Patrimoine immobilier**	**8 membres**
2	**Tourisme - Développement Economique - Commerce - Artisanat - Relations Internationales - Innovation**	**6 membres**
3	**Evènementiel - Fêtes - Cérémonies – Traditions - Protocole**	**7 membres**
4	**Finances - Affaires Juridiques – Stratégie immobilière et foncière - Budget**	**7 membres**
5	**Environnement - Espaces Verts - Développement Durable et Numérique - Ports – Mer - Qualité de vie**	**8 membres**
6	**Affaires Sociales - Santé – Famille - Logement**	**8 membres**

7	**Enfance - Jeunesse – Ecole – Sports - Vie Associative - Loisirs**	**6 membres**
8	**Sécurité - Circulation – Voirie – Transports – Plages – Proximité**	**6 membres**
9	**Art - Culture – Mécénat - Patrimoine**	**8 membres**

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité

14.Désignation des membres des commissions municipales permanentes

Après avoir procéder à la création des commissions municipales, il appartient au Conseil municipal d'en désigner les membres. Cette élection se fait sur une liste unique.

1	**Travaux - Urbanisme – Projets communaux – Patrimoine immobilier**	Olivia CAVALLO – *Vice-Présidente*
		M. Yvon MILON
		Jean-Paul ARMANINI
		Chantal ROSSI
		Enzo MAZZELLA
		Eric MEOZZI
		Romain GAGGIOLI
		Florence VIAL
2	**Tourisme - Développement Economique - Commerce -Artisanat - Relations Internationales - Innovation**	Monique MORIN – *Vice-Présidente*
		Elisabeth KARNO
		Chantal ROSSI
		Olivia CAVALLO
		Nallidja MONCLUS
		Thomas DAMIANO
3	**Evènementiel - Fêtes - Cérémonies – Traditions - Protocole**	Philippe MARI – *Vice-Président*
		Nadine BRAULT

		Chantal ROSSI
		Anne-Marie FARGUES
		Lucien RICHIERI
		Monique MORIN
		Arnaud ALLARI
4	**Finances - Affaires Juridiques – Stratégie immobilière et foncière - Budget**	Chantal ROSSI – *Vice-Présidente*
		Florence VIAL
		Nadine BRAULT
		Romain GAGGIOLI
		Thomas DAMIANO
		Enzo MAZZELLA
		Olivia CAVALLO
5	**Environnement - Espaces Verts - Développement Durable et Numérique - Ports – Mer - Qualité de vie**	Elisabeth KARNO – *Vice-Présidente*
		Monique MORIN
		Nallidja MONCLUS
		Yvon MILON
		Olivia CAVALLO
		Arnaud ALLARI
		Enzo MAZZELLA
		Eric MEOZZI
6	**Affaires Sociales - Santé – Famille - Logement**	Nadine BRAULT – *Vice-Présidente*
		Nallidja MONCLUS
		Michèle BOSSA
		Yvon MILON
		Anne-Marie FARGUES
		Lucien RICHIERI
		Florence VIAL
		Chantal ROSSI
7	**Enfance - Jeunesse – Ecole – Sports - Vie Associative - Loisirs**	Michèle BOSSA – *Vice-Présidente*
		Nallidja MONCLUS
		Nadine BRAULT
		Enzo MAZZELLA
		Eric MEOZZI
		Romain GAGGIOLI
8	**Sécurité - Circulation – Voirie – Transports – Plages – Proximité**	Yvon MILON – *Vice-Président*
		Olivia CAVALLO
		Jean-Paul ARMANINI
		Elisabeth KARNO
		Arnaud ALLARI
		Romain GAGGIOLI
9	**Art - Culture – Mécénat - Patrimoine**	Nallidja MONCLUS - *Vice-Présidente*
		Chantal ROSSI
		Philippe MARI
		Monique MORIN
		Elisabeth KARNO

		Nadine BRAULT
		Eric MEOZZI
		Thomas Damiano

Délibération adoptée à l'unanimité

15. Urbanisme – Délégation de signature à un membre du Conseil municipal

Il est rappelé que l'article L. 422-7 du Code de l'Urbanisme dispose que « *si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* ».

Un membre du Conseil municipal n'ayant pas la qualité d'adjoint doit être désigné pour recevoir cette délégation de signature.

Il est donc proposé de désigner à cette fin M. Jean-Paul ARMANINI.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité

16. Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

La loi NOTRE du 7 août 2015 a imposé aux Conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants d'établir un règlement intérieur fixant les règles de fonctionnement des organes délibérants. Avant cette loi, ce règlement intérieur était réservé aux Conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le Règlement Intérieur joint en annexe.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité

17. Indemnités de fonction du Maire et des élus

Les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont exercées à titre gratuit. Toutefois, la réglementation prévoit la possibilité d'accorder des indemnités de fonction aux élus municipaux, dans des conditions fixées par la loi.

Ainsi, si certains frais engagés dans l'exercice du mandat peuvent faire l'objet d'un remboursement, les indemnités de fonction constituent une compensation encadrée, dont les montants maximaux sont déterminés en fonction de la strate démographique de la commune. La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local est d'ailleurs venue revaloriser les taux maximaux de ces indemnités (+ 8%).

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance

du mandat et la population de la collectivité. Le montant des indemnités de fonction des élus doit également respecter le montant de l'enveloppe indemnitaire globale, égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre d'adjoints maximum théorique.

Il est à noter qu'au 1er janvier 2026, la valeur de l'indice brut 1027 s'élève à 4 110,52 € bruts mensuels.

Ces indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Dans ce cadre, il est proposé de déterminer les indemnités de fonction du maire, des adjoints, des conseillers municipaux titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux en cette qualité.

Il est donc proposé de fixer les taux de ces indemnités comme suit :

- Pour le Maire : 41,50 % ;
- Pour les Adjoints : 12,50 % ;
- Pour les Conseillers municipaux délégués : 7,25 % ;
- Pour les Conseillers municipaux : 4,10 %.

À chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux seront automatiquement augmentées.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité

18. Majoration des indemnités du maire et des élus

La commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat étant classée parmi les stations de tourisme par décret en date du 10 octobre 2014, ce classement et sa population d'une taille inférieure à 50 000 habitants lui permettent de majorer de 50% les indemnités du maire et des élus détenant au moins une délégation.

Il est précisé que ce classement est en cours de renouvellement.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité

19. Frais de représentation du Maire

Il est rappelé que l'article L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation.

Ces indemnités ont pour objet d'assurer le remboursement des frais correspondant aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune. Elles sont déterminées par une enveloppe globale, et le remboursement se fera sur présentation

d'un état de frais accompagné des justificatifs afférents.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer le montant de l'enveloppe maximum annuelle des frais de représentation du Maire à 8 000 €.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité

20. Intéressement des élus à travailler pour la commune

M. Jean-Paul ARMANINI, Madame Elisabeth KARNO, M. Eric MEOZZI, Mme Olivia CAVALLO, Mme Anne-Marie FARGUES et M. Enzo MAZZELLA ne prennent pas part au vote.

Selon l'article 432-12 du Code Pénal, la prise illégale d'intérêt est le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement. Le délit de prise illégale d'intérêt est sanctionné par cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

Ainsi la prise illégale d'intérêt s'applique à tous types d'actes engageant une personne morale de droit public.

La prise illégale d'intérêt n'exige pas, pour que le délit soit constitué, une intention frauduleuse. Peu importe que la personne visée à l'article 432-12 du Code Pénal, et donc notamment l'élu, ait ou non recherché à s'enrichir personnellement. La décision prise par l'élu ne doit en aucun cas être suspectée de partialité L'intérêt pris par le prévenu n'est pas nécessairement en contradiction avec l'intérêt général.

Les alinéas 2 à 5 de l'article 432-12 du Code Pénal prévoient des dérogations pour les communes de 3500 habitants au plus :

« Dans les communes comptant 3 500 habitants au plus, les maires, adjoints ou conseillers municipaux délégués ou agissant en remplacement du maire peuvent chacun traiter avec la commune dont ils sont élus pour le transfert de biens mobiliers ou immobiliers ou la fourniture de services dans la limite d'un montant annuel fixé à 16 000 euros TTC.

En outre, dans ces communes, les maires, adjoints ou conseillers municipaux délégués ou agissant en remplacement du maire peuvent acquérir une parcelle d'un lotissement communal pour y édifier leur habitation personnelle ou conclure des baux d'habitation avec la commune pour leur propre logement. Ces actes doivent être autorisés, après estimation des biens concernés par le service des domaines, par une délibération motivée du conseil municipal.

Dans les mêmes communes, les mêmes élus peuvent acquérir un bien appartenant à la commune pour la création ou le développement de leur activité professionnelle. Le prix ne peut être inférieur à l'évaluation du service des domaines. L'acte doit être autorisé, quelle que soit la valeur des biens concernés, par une délibération motivée du conseil municipal.

Pour l'application des trois alinéas qui précèdent, la commune est représentée dans les conditions prévues par l'article L. 2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales et

le maire, l'adjoint ou le conseiller municipal intéressé doit s'abstenir de participer à la délibération du conseil municipal relative à la conclusion ou à l'approbation du contrat. En outre, par dérogation au deuxième alinéa de l'article L. 2121-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal ne peut décider de se réunir à huis clos. ».

Il est précisé que les entreprises ou sociétés, liées directement ou indirectement à des élus municipaux, qui pourraient être amenées à travailler avec la Commune feront l'objet d'une procédure de mise en concurrence réglementaire visant à retenir le mieux-disant sur présentation notamment de devis détaillés.

Le fils de Monsieur Jean-Paul ARMANINI, gérant d'une entreprise d'électricité, pourra être amené à réaliser de petits travaux électriques pour la Commune.

Madame KARNO, gérante du magasin Jardins d'Orient présent sur le territoire communal et proposant à la vente des objets de décoration, accessoires et de prêt à porter, pourra être sollicitée par la Ville pour l'achat d'objets pour certains évènements (souvenir, cadeau de bienvenue, de départ en retraite etc.).

Le fils de Madame Elisabeth KARNO, Monsieur Alexandre KARNO, gérant d'une société de nettoyage/plomberie, pourra être sollicité par la Ville pour des travaux relevant de ce corps de métier.

La belle-fille de Madame Elisabeth KARNO, Madame Julia NYSTRÔM, photographe professionnelle, pourra être sollicitée par la Ville pour la prise de photographies diverses.

Monsieur Eric MEOZZI, Conseiller Municipal, étant également photographe professionnel, il pourra aussi être sollicité pour le même type de prestations.

Le beau-fils de Madame Elisabeth KARNO, Monsieur Jean-Luc RIFI, gérant d'une société de peinture, pourra être sollicité par la Ville pour la réalisation de travaux relevant de ce corps de métier.

Le père de Madame Olivia CAVALLO, André CAVALLO, gérant de la société de travaux publics SARL Cavallo André Père et fils TP, au sein de laquelle travaille également la Conseillère Municipale ainsi que son frère, Yann CAVALLO, pourra être sollicité par la Ville pour la réalisation de travaux publics (terrassement, démolition etc.).

Le beau-fils de Madame Anne-Marie FARGUES, M. Jean SCAFARIA, et le fils de ce dernier, pour lequel il travaille, à savoir M. Mickaël SCAFARIA, gérant de la société MS ALU PVC, pourront être sollicités par la Ville pour la réalisation de travaux de serrurerie et de menuiserie.

Monsieur Enzo MAZZELLA étant Responsable bureaux études PACA au sein de la société Botanica Osmaïa Group, celle-ci pourra être sollicitée par la Ville pour la réalisation de prestations environnementales.

Il est donc demandé au Conseil d'en accepter le principe dans la limite du montant annuel de 16 000 euros TTC, si toutefois les devis obligatoirement fournis par ces différents professionnels peuvent être retenus.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité

2. FINANCES

2.1. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Mon Liban d'Azur » afin de venir en aide aux populations civiles déplacées suite au conflit actuel au Moyen-Orient.

Dans le contexte du conflit actuel au Moyen-Orient et de ses conséquences humanitaires, notamment dans le sud du Liban, l'association « Mon Liban d'Azur » a sollicité le soutien de la commune afin de contribuer à une action d'aide d'urgence en faveur des populations civiles les plus vulnérables.

Cette action vise à financer l'acquisition de couvertures destinées en priorité aux enfants vivant dans des villages particulièrement touchés, où de nombreuses familles se trouvent aujourd'hui en situation de grande précarité et sans accès suffisant aux biens de première nécessité.

Les couvertures proposées sont adaptées aux conditions climatiques locales et aux contraintes logistiques des distributions humanitaires : elles sont double épaisseur, présentent une bonne densité thermique, et sont conditionnées individuellement afin de garantir un transport facilité et une distribution dans des conditions d'hygiène satisfaisantes. Deux formats sont envisagés, permettant de répondre aux différents besoins identifiés sur le terrain.

Le fournisseur retenu travaille déjà avec plusieurs organisations humanitaires reconnues, ce qui garantit la qualité et la fiabilité des équipements fournis.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 euros à l'association « Mon Liban d'Azur », afin de soutenir cette opération à caractère humanitaire, permettant d'apporter une aide concrète et immédiate aux populations concernées.

Il est précisé que cette subvention sera imputée sur le budget communal 2026.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

MAIRIE DE SAINT-JEAN-CAP-FERRAT 06230

La DGA par délégation
Audrey FRANCESCHINI

ANNEXES

Annexe 1 : 16. Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

➞ ***Règlement Intérieur***